

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 72 (1958)

Heft: 2-3

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- q) « Ecartelé d'argent (ou d'or) et de gueules ». *Beauvoir*.
- r) « D'argent (ou d'or) à la croix ancrée de gueules ». *Vernoilhe*.
- s) « Gironné d'argent et de sable ». *Graulée*.
- t) « D'argent à la croix ancrée d'azur ». Famille de *la Bastie*, du Forez, comme les précédentes.
- u) « D'argent (ou d'or) à trois chevrons de sable ». *Lévis?*
- v) « D'hermine à deux bars adossés de gueules ». *Raoul, seigneur de Gaucourt*, † 1305.

Sept identifications, laborieusement établies d'après d'hypothétiques brisures, exigeraient pour être communiquées ici de s'appuyer sur leurs justifications explicites. Il s'agirait de petites maisons du Forez, d'Auvergne et du Bourbonnais. Leur publication fera l'objet d'une prochaine étude.

Les sept écussons suivants demeurent inconnus.

- I. « Ecartelé, aux 1 et 4: d'argent au lion de sable; aux 2 et 3: d'argent au lion de gueules ».
- II. « De gueules à trois coquilles d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis au pied nourri d'argent ou d'or ».
- III. « De gueules à la croix de vair (?) ».
- IV. « D'argent au chevron de sinople acc. de trois merlettes de gueules ».
- V. « D'argent au lion de sable, à la bordure de gueules ».
- VI. « De gueules chevronné de cinq traits (chevrons très amincis) d'argent ».
- VII. « D'argent au sautoir engrêlé de sable ».

Un hasard bienveillant ou des concours obligeants fourniront peut-être un jour la clef des énigmes qu'ils posent.

Miscellanea

L'héraldique régionale française. — Depuis plusieurs années des travaux historiques et héraldiques sont en cours en France, ayant pour but la révision de la composition et de l'iconographie de l'armorial des 2850 chefs-lieux de canton.

Le blason urbain en France avait malheureusement subi l'influence néfaste de la période décadente que fut pour l'héraldique française, le XIX^e siècle et son romantisme. Ces travaux, contrôlés par la Direction des Archives de France, sont réalisés, soit avec le concours d'éminents spécialistes, soit dans le cadre de commissions d'héraldique urbaine départementales instituées par MM. les Préfets.

Bien que n'ayant pas le même caractère officiel, l'amélioration graphique des blasons des provinces et pays de France devenait une nécessité, en raison de l'usage non contrôlé qu'en font le commerce et l'industrie.

Déjà les huit émissions de la série des timbres-poste armoriés « Blasons des provinces françaises » qui dura de 1942 à 1955, avait permis de se rendre compte de la recherche qui avait été faite dans la pureté de la ligne des symboles de France. Le trait était devenu proche des meilleures compositions médiévales du milieu du XV^e siècle.

Dans ce même esprit, a été faite une importante étude des ornements extérieurs susceptibles d'entourer les blasons des provinces et pays de France.

Les lignes qui vont suivre, et se continueront dans plusieurs numéros d'*Archivum Heraldicum*, seront consacrées à la présentation de ces compositions historiques et héraldiques originales.

Savoie. — De gueules à la croix d'argent, l'écu versé timbré d'un heaume cimé d'une dépouille de lion engoulant le heaume, est sommé d'un vol orné de lambrequins aux couleurs de l'écu, celui-ci posé sur la hampe d'une bannière d'or à l'aigle de sable becquée et membrée de gueules; l'une des cordelières d'or, mouvant du fer de lance, formant le lacs d'amour de Savoie (origine de l'Ordre de l'Annonciade) institué en 1363 par le Comte Amédée VI de Savoie

dit le Comte Vert, et enfermant les initiales de sa devise FERT (son courage a tenu Rhodes). Cette composition est réalisée d'après l'aigle de Savoie 1298, les sceaux du Comte Amédée VI de Savoie en 1375 et 1382, et le sceau du duc Louis de Savoie en 1450 (fig. 11).

Anjou. — Blason: D'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules.

Succédant aux Comtes particuliers de la première race issue de Foulques Nerra, les Comtes d'Anjou de la deuxième race surnommés « Plantagenet », en raison de leur symbole le genêt, devinrent par mariage rois d'Angleterre et portaient deux léopards dans leurs armes. Philippe-Auguste confisqua le Comté à Jean sans Terre et le donna à son frère Charles qui forma la troisième dynastie d'Anjou. Il prit comme armes l'écu de France avec la bordure de gueules comme brisure de cadet. Dans cette composition l'écu est supporté par les deux léopards (lionnés) des Plantagenet tenant la bannière d'Anjou ancien et celle à la croix d'Anjou qui figurent dans les scènes de la tapisserie de l'Apocalypse, au musée du Château d'Angers. En pointe dans les pampres du vignoble d'Anjou, le troisième léopard avec la date 1154 rappelle celui qu'Eléonore d'Aquitaine apporta par son mariage à Henri Plantagenet Comte d'Anjou après qu'elle eut été répudiée par le roi Louis VII (fig. 12).



Fig. 11. Savoie.



Fig. 12. Anjou



Fig. 13. Sologne

Sologne. — Blason: D'azur au rencontre de cerf d'or surmonté d'une fleur de lis du même, accompagné de huit quintefeuilles d'argent mises en orle. L'écu est sommé de deux faisans adossés d'or, leurs queues croisées en sautoir. Il est posé sur deux fusils de chasse d'or aussi en sautoir brochant sur un bouleau arraché d'argent fruité d'or, les racines chargées d'un listel de parchemin orné du mot « Sologne » en lettres onciales de sable. Le listel soutient un tertre diapré de brindilles et de bruyères d'argent fleuries de pourpre, duquel sont issants de leur terrier, à dextre et à senestre deux têtes, cols et pattes de lapins de garenne d'or.

La Sologne est un pays de grandes chasses aux faisans et aux lapins de garenne. Sa forêt est formée de bosquets de bouleaux et le sol tapissé de bruyères. Les meubles de l'écu symbolisent les chasses royales de Chambord dans la forêt, concrétisée par les quintefeuilles (fig. 13).

Robert LOUIS.

Die Wandteppiche im Haus des Landes Baden-Württemberg in Bonn. — Herausgegeben von Minister O. Farny. (Veröffentlichungen der Staatlichen Archivverwaltung Baden-Württemberg, Heft 3). Stuttgart 1956. 48 Seiten. Preis DM 3.90.

Dem Heraldiker muss es Freude bereiten, wenn er zwei Teppiche mit 65 handwerklich vollendet eingewebten Städtewappen betrachten kann und darüber hinaus in einem fachgerecht redigierten Kommentar zu jedem Wappen neben einer Farbabbildung eine kurze historische Einführung findet. Es dürfte kein Zufall sein, dass gerade in dem an die Schweiz angrenzenden Land der Deutschen Bundesrepublik die Wappen im grossen und ganzen gute Heraldik repräsentieren. Es kommt also die unschöne Vierteilung nicht vor und kaum einer der Schilde kann als überladen bezeichnet werden.

Wenn im folgenden nun auf die heraldischen Probleme eingegangen werden soll, ist zunächst das grosse Landeswappen zu erwähnen. Es zeigt eine auf dem Schild (in Gold drei übereinander schreitende schwarze Löwen) eine bisher in der Heraldik kaum gebräuchliche « Wappenkrone », das heisst sechs einem Reif aufgesetzte kleine Schilde (Franken, Hohenzollern, Baden, Württemberg, Pfalz, Österreich; die beiden mittleren etwas erhöht) und als

Schildhalter einen goldenen Hirsch für Württemberg und einen goldenen Greif für Baden. Die Anordnung der Schilde Baden und Württemberg in der Wappenkrone entspricht dem Namen des Landes, dagegen steht der württembergische Hirsch als vorderer Schildhalter (als Repräsentant des grösseren Landesteiles) richtig am Vorzugsplatz. Wenn jedoch die Beschreibung feststellt: « Die Schildhalter sind ... den zugehörigen Wappen in der Krone nach den heraldischen Regeln im Wechsel zugekehrt », dürfte es sich um ein Missverständnis handeln, denn diese angeblichen Regeln sind im sonstigen Wappenwesen kaum nachweisbar. Der Hirsch ist als Zehnder dargestellt, seine Stangen besitzen also je fünf Enden. Im Wappen des früheren Königshauses haben sich zwei fünfendige über einer vierendigen Hirschstange befunden. In der Krone des grossen Landeswappens besitzen alle drei Stangen des Schildes Württemberg fünf Enden. Begreiflicherweise kommt in den dortigen Städtewappen öfters eine Hirschstange vor. Sie ist zumeist fünfendig und daher auch so zu beschreiben. Im Fall Münsingen ist es eine vierendige. Die vielen früher reichsunmittelbaren Städte haben einfach den schwarzen Reichsadler in Gold geführt und erst später ihr Wappen durch einen Herzschild von anderen unterschieden. Esslingen und Mosbach haben Buchstaben gewählt. Ob das OM (im Text zweimal als « MO = Mosbach » wiedergegeben) vielleicht als « oppidum Mosbach » aufgelöst werden könnte?

Nun zu den Nachbarschafts-Farbgeregeln, die schon ihren Sinn haben: Der silberne Bord um den goldenen Schild von Tuttlingen wirkt nicht gut und ebenso der blaue Reichsapfel in Schwarz im Wappen von Backnang. Während eine Nebeneinanderstellung von Schwarz und Rot nicht abstösst (vgl. Säckingen), tut dies in hohem Grad Blau neben Schwarz oder auch neben Rot (vgl. Villingen). Böblingen hat ganz gleich wie Tübingen die rote Fahne der Pfalzgrafen von Tübingen im goldenen Schild, den es zur einzigen Unterscheidung stets in frühgotischer Dreieckform führt. Die Fahne selber dürfte wohl ein vexillum (Lehensfahne) darstellen wie es die uniformen Reitersiegel des 11. bis 13. Jahrhunderts zeigen. Ganz gleicher Herkunft ist die Fahne im Landeswappen von Vorarlberg, offiziell in der Form der Zürcher Wappenrolle (die drei Lätze unten waagrecht und nicht parallel zum Schildrand abschliessend). Tübingen erhielt 1514 eine recht unheraldische Vermehrung: Zwei verschränkte, auf dem Schild liegende Arme in vielfach geschlitzten roten Ärmeln, in der blossen Faust je eine Hirschstange (im Buch unvollständig beschrieben).

Die Zeichnungen der Wappen auf dem Teppich wie im Buch sind schön, die Adler von Reutlingen und Rottweil originell stilisiert. Nicht ganz gelungen ist der (Wind-) Hund von Tettngang (S. 43), der auf dem Teppich als Brake erscheint. Überhaupt sind auf dem Teppich einige Variationen zu beobachten: Säckingen (über Schwarz ein silbernes, statt eines roten Schildhauptes); Villingen (Farbwechsel des silbern-blau gespaltenen Schildes wegen des Kontrastes zum silbern-bordierten Nachbarschild); Esslingen (Buchstaben im grün-roten Herzschild golden statt schwarz); Mergentheim (Herzschild silbern statt golden, Sterne im silbernen Feld golden statt rot); Schwäbisch-Hall (rote Hand in goldener Münze anstelle der silbernen Hand in der gar nicht passenden blauen Münze im unteren Feld des golden-rot geteilten Schildes).

Mit Dank an alle Beteiligten hat die wissenschaftliche Heraldik die vorliegende Vermehrung ihrer gar nicht so dicht gesäten Literatur zu begrüßen.

Dr. Hanns Jäger-Sunstenau (Wien).



Fig. 14. Initiale aux armes de Pierre de Constantine.

Armoiries de familles vau-

doises. — La terre d'Orzens, près d'Yverdon, fit partie dans le haut moyen âge de la seigneurie de Saint-Martin, puis de celle de Bioley. Elle appartient au début à une famille noble d'Orzens, qui avait obtenu en 1367 d'Othon II de Grandson-Belmont l'omnimode juridiction sur le lieu d'Orzens, avec la réserve que les gens de la localité continueraient à avoir leur ressort à Belmont, c'est-à-dire pourraient se réfugier dans l'enceinte fortifiée de ce lieu en cas de guerre. Cette petite seigneurie parvint par héritage à Jean de Constantine, fils de Perrot, d'une famille originaire du Vully.

Dans son *Armorial Vaudois*, D. Galbreath a indiqué les armes de cette famille, relevées sur le sceau de Léon: *d'azur à trois aigles d'or armées de gueules*.

Il existe aux Archives Cantonales Vaudoises un registre de reconnaissances passées à Yverdon en 1519 devant le notaire Louis Léger, en faveur de Pierre de Constantine, fils de Guillaume, qui posséda Orzens immédiatement avant Léon. L'initiale O du nom d'Orzens, dessinée à la plume, a pris la forme d'une couronne de feuillage à l'intérieur de laquelle se trouve l'écu de Pierre de Constantine, sans indication d'émaux. Il nous a paru opportun d'en présenter la reproduction qui confirme l'existence de ces armes et montre le parti original que le dessinateur a tiré de cette lettre initiale (fig. 14).
Ad. Decollogny.

L'emblème du Bahr-El-Ghazal sous Léopold II (1894-1906). — Dans l'histoire de l'expansion coloniale belge en Afrique, il est un chapitre assez peu connu. L'Etat Indépendant du Congo et la Grande-Bretagne signèrent le 12 mai 1894 un accord de frontières qui mettait fin aux prétentions britanniques sur le Katanga, séparait provisoirement le Congo de l'Afrique Orientale Allemande (par la cession aux Anglais du territoire situé entre les lacs Tanganika et Albert) et étendait vers le Nord les territoires administrés par Léopold II.

Le Roi-Souverain obtenait ainsi à bail pour la durée de son règne le territoire situé entre le Nil, le 10^e parallèle Nord, le 30^e méridien Est et la frontière du Congo; de plus, étaient en fait rattachés à l'Etat du Congo, Mahagi sur le lac Albert et tout le pays compris entre le 10^e parallèle, les 25^e et 30^e méridiens et la frontière. Cet immense empire que l'on a appelé « nilotique » ou du « Bahr-El-Ghazal » comprenait donc le Sud du Soudan actuel à partir du 10^e parallèle.

Aux termes du dernier alinéa de l'article 2 de la convention de Londres: « Pendant toute la durée du présent bail, il sera fait usage d'un pavillon spécial dans les territoires donnés à bail ». Encore qu'aucun texte n'en ait déterminé la forme, ce pavillon exista réellement; le Musée de Tervuren en conserve un exemplaire, qui lui fut légué par le colonel Colmant, qui participa aux expéditions du Soudan.

C'est un pavillon bleu, chargé d'un sautoir jaune cantonné de quatre étoiles jaunes également, donc aux couleurs et à l'emblème du Congo combinés avec la vieille croix de St-André héritée de la Compagnie d'Ostende qui patronna nos expéditions coloniales au début du XVIII^e siècle.

Selon M. L'hoist « De la Toison d'Or à l'Ordre de Léopold II » qui en donne un croquis, le territoire du Bahr-El-Ghazal aurait eu également ses armoiries: d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre étoiles à cinq rais du même, chargé en abîme de l'écusson personnel de Léopold II (de Belgique chargé de Saxe), l'écu timbré de la couronne royale et supporté par deux éléphants vus de face. Nous n'avons trouvé nulle part ailleurs mention de ces armoiries, et il y a tout lieu de croire qu'il n'en fut jamais fait usage. Le pavillon lui-même n'avait rien d'officiel et avait été construit par le colonel Colmant pour les besoins de la cause; il ne fut jamais confirmé officiellement.

Du reste, les effets de la convention de 1894 furent très courts. Après Fachoda, la France et l'Angleterre se partagèrent en 1899 le territoire en question suivant l'actuelle frontière entre l'A.E.F. et le Soudan, sans se soucier des droits de Léopold II et du Congo. Le Souverain essaya pendant plusieurs années encore de faire valoir ses droits sur le Bahr-El-Ghazal et fit avancer son personnel sous le drapeau à croix de St-André; mais en 1906 il fut renoncer à la lutte et replier ses troupes sur l'actuelle frontière congolaise. Le Territoire du Bahr-El-Ghazal avait vécu; il n'en resta que Lado, rétrocédé en 1910 à la mort de Léopold II, et le quadrilatère de Mahagi sur le rive Ouest du lac Albert.
Roger Harmignies, Bruxelles.

A propos d'un ex-libris usurpé (Chambrier, Butkowski). — (Réponse au R.P. Plazidus Hartmann, *Arch. hérald.* 1958, I, p. 9).

Dans leur ouvrage sur « Les Ex-libris Neuchâtelois », Jean Grellet et Maurice Tripet (Neuchâtel, 1894) signalent à la page 24 que « cet ex-libris (Chambrier, v. Wegmann N° 1179) figure en Allemagne dans plusieurs collections sous un autre nom. Cela vient de ce qu'on le trouve quelquefois portant dans le cadre rectangulaire le nom, soit manuscrit, soit imprimé d'Alexandre Butkowski. Il est à supposer que ce personnage s'est rendu acquéreur d'un stock de ces ex-libris. La provision épuisée et trouvant l'armoirie de son goût, il s'est fait graver une autre plaque absolument semblable avec cette seule différence que l'aigle de Prusse a été changée en une aigle essorante tenant une lyre et que la légende: « Ex-libris Alexandri Butkowski charcoviensis » figure dans le cadre rectangulaire. L'auteur de cette... adaptation est un numismate qui a habité Berlin ».

La planche reproduite dans cette revue (1958 p. 9) est différente du modèle Chambrier: la plaque mesure 96 × 65 mm, la vignette 91 × 49 mm (Chambrier 105 × 60? et 93 × 50.) La gravure en est plus dure, plus franche, mais le dessin exactement le même, sauf pour l'écusson en abîme. Les quatre rosettes qui ornent les coins de l'étiquette Chambrier ont été remplacées par quatre boules.

Il existe donc quatre variantes de cet ex-libris:

1. celui décrit par Grellet et Tripet (N^o XV. 9) et Wegmann (1179) que ces premiers auteurs attribuent à Jean François de Chambrier (1740-1814), historien et archiviste et non à Samuel (1744-1823);
2. le même, employé par Butkowski qui a simplement ajouté sa signature sur l'étiquette;
3. le même, sur l'étiquette duquel Butkowski a fait imprimer son nom;
4. celui enfin gravé pour Butkowski sur une autre planche avec modification de l'écusson central.

Ces quelques précisions intéresseront les rares collectionneurs d'ex-libris qui, tels les philatélistes, se passionnent pour les moindres variantes des vignettes qu'ils collectionnent.

Dr Michel Jéquier.

Wappenvarianten. — Um den richtigen, guten Schild einer Familie festzustellen, sollten alle bekannten Varianten gesammelt, gewürdigt und gegeneinander abgewogen werden. Die endgültige Entscheidung liegt freilich nicht beim Heraldiker, der sich dieser Aufgabe gewidmet hat, sondern nach dessen Beratung bei der Familie, deren Abzeichen das Wappen ist und bleibt. An der Jahresversammlung unserer Gesellschaft in Thun 1931 hielt Dr. iur. J. O. Kehrli aus Bern einen Vortrag über: «Der Rechtsschutz des Familienwappens»¹⁾. Er vertritt darin die Ansicht: «Wappenänderungen sind gestattet. Es ist auch gestattet, ein Wappen nicht mehr zu führen und ein neues anzunehmen.» Das überlieferte gute Familienwappen sollte aber ohne zwingenden Grund nicht geändert werden.

Die Meienberg oder Meyenberg sind in der Innerschweiz sehr verbreitet. Das Geschlecht stammt aus Hinterburg in der zugerischen Gemeinde Neuheim, wo es schon im 14. Jahrhundert nachweisbar ist. Es verzweigte sich bald auch nach Baar, Menzingen und Zug, ja über die Kantonsgrenzen hinaus nach Bremgarten, Sursee und Luzern. Der Schild ist sprechend. Seine wesentlichen Elemente sind die «Maien» (Blumen) und der Dreiberg. Liess der Letztere in der Entwicklung wenig Veränderungen zu, so boten die Maien Anlass zu Varianten wie Maiglöcklein (Maienrisli) und Rosen. Es bemühten sich die Meienberg in den verschiedenen Gemeinden sich durch Beizeichen wie Sterne, Lilien, Kreuze, aber auch durch verschiedene Farben und Kleinode zu unterscheiden. So führen die von Neuheim und Menzingen in Blau über dem grünen Dreiberg ein goldenes Dreieck, das eine goldene Lilie umschliesst. Aus dem Dreiberg wachsen zwei silberne Maiglöcklein überhöht von einem silbernen Kreuzlein zwischen zwei sechstrahligen goldenen Sternen. Das Wappen der Meienberg von Baar und Zug zeigt in Rot aus grünem Dreiberg wachsend drei silberne, goldbesamte Rosen an grünen, beblätterten Stielen, rechts beseitet von einem sechstrahligen goldenen Stern, links von einer goldenen Lilie. Dazu gesellen sich einige kleinere Varianten, die zum Teil auf Unkenntnis des Trägers oder auf Unverstand des Zeichners zurückzuführen sind²⁾.



Abb. 15.
Ex-libris Meyenberg I.

Erklären sich diese Unterschiede für die verschiedenen Zweige des Geschlechtes ohne weiteres, so sind veränderte Wappen ein und derselben *Person*, wie etwa die zwei hier abgebildeten Exlibris des nämlichen Eigners nicht leicht zu deuten. Auf den Spruchbändern unter dem Vollwappen liest man genau den nämlichen Text: «Placid: Joseph: Leont: Meijen: Tugio: Baren: et Bremgarten:». Der eine Kupferstich, 48 × 61 mm, Wegmann (Nr. 4769 Var.) trägt in horizontal schraffiertem Grund das Vollwappen: geteilt von Grün und Gold (oder von Grün und Silber) mit zwei Lilien, bedeckt von einem Rosenzweig mit drei Blüten, der aus einem grünen Dreiberg wächst (Abb. 15).

Der andere Stich, 50 × 62 mm (Wegmann Nr. 4768) zeigt das Vollwappen auf gespren-

¹⁾ Vergl. AHS 1931, S. 49-54.

²⁾ Vergl. Wappenbuch des Kantons Zug 1944.

geltem Grund: In Blau auf grünem Dreieck eine gestürzte, eingebogene silberne Spitze und einen beblätterten Rosenzweig zwischen zwei Maienrislistengeln, welche den Rand der Spitze säumen. Aus dem frontalen, gekrönten Bügelhelm wächst ein Jüngling in von Silber und Blau gespaltenem Kleid, in jeder Hand eine Rose zwischen den Maienrisli haltend. Die Decken verraten keine Tinkturen (Abb. 16). Genau das nämliche Wappen befindet sich auf einem Bildnis des Genannten von 1751 im 45. Lebensjahre, das sich im Besitz der Gebr. Meyenberg, Kronenapotheke in Zug befindet. Nach einer verdankenswerten Mitteilung des Herrn Ar. Meyenberg lautet die Inschrift: « Jos. Leonti Meyenberg, Landeshauptmann und Landschreiberey-Verwalter des Ober- Freyen Amptts, des Jnnern Rats der Statt Bremgarten. Aet. suae 45, 1751. » Auf seiner kupfernen Grabtafel in der Muttergotteskapelle zu Bremgarten findet sich ein ähnlicher Schild. Schon sein Vater war im Reußstädtchen ansässig und begründete die Bremgartner Linie der Zuger Meyenberg¹⁾.

P. Plazidus Hartmann.



Abb. 16.
Ex-libris Meyenberg II.

Les armoiries de Charles de Bourbon-Navarre (1557-1610), archevêque de Rouen (1597-1604). — Ce prélat, fils naturel d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et de Louise de la Béraudière, né en 1557, fut archevêque de Rouen de 1597 à 1604 et mourut à Marmoutiers, où il s'était retiré, le 15 juin 1610, un mois après son frère Henri IV.

C'est à lui qu'il faut, semble-t-il, attribuer un fer de reliure frappé sur un recueil manuscrit publié dans les *Archives des Collectionneurs d'Ex-Libris*, décembre 1917, p. 185-186, et sur une Bible de 1583, signalée dans le *Manuel de l'Amateur de Reliures armoriées Françaises*, tome XXVIII, 1934, pl. 2600, n° I. La reliure du manuscrit a cela de particulier que sa décoration centrale est nettement du début du XVII^e siècle, tandis que les « Saint-Esprit » qui ornent les angles semblent bien plus récents. Il faut retenir à ce sujet que Charles de Bourbon-Navarre fut Commandeur du Saint-Esprit.

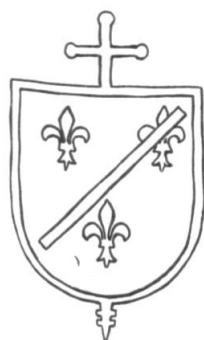


Fig. 17.
Armoirie de Charles de Bourbon-Navarre, archevêque de Rouen.

Les armoiries sont de France brisées d'un bâton péri en barre. Elles sont surmontées d'une croix qui, à cette époque, indique obligatoirement qu'elles sont celles d'un archevêque (fig. 17).

L'auteur de l'article paru dans les *Archives* et ceux du *Manuel* les ont attribuées d'abord à Charles de Valois, duc d'Angoulême (1573-1650) qui portait sans doute ces armes, mais n'a jamais été archevêque. Puis dans la préface de la XXIX^e série du *Manuel* 1935 on les a données à son fils Charles de Valois (1596-1653) qui fut évêque d'Agde en 1612, mais jamais, lui non plus, archevêque.

La seule attribution possible et normale est celle à l'archevêque de Rouen.

Le baron Hervé PINOTEAU, trompé par la seconde attribution du *Manuel*, a cru devoir la reproduire dans son excellente *Héraldique Capétienne*, Paris 1954. Je souligne excellente, car, outre la solide érudition de l'auteur, c'est

à ma connaissance le seul armorial français qui ait pris soin de donner, par personnage, les attributs de ses armes. C'est là une méthode indispensable pour les héraldistes, car c'est le seul moyen d'aider à individualiser les identifications d'armoiries.

J'ajoute qu'il doit être possible, à Rouen notamment, de retrouver un document quelconque aux armes de ce prélat, qui confirmerait l'attribution proposée.

J. T.

Bibliographie

SIR HANNIBAL SCICLUNA : **The Church of St. John in Valetta.** — Rome, 1955, édition hors commerce tirée à 2000 exemplaires signés in fol.

Très peu d'historiens se doutent de l'extraordinaire collection de trésors que renferme l'église conventuelle de St-Jean à La Valette. L'île de Malte est peu connue, difficile d'accès —

¹⁾ Vergl. auch AHS 1922, S. 121/22.